

NOURRITURE CUITE POUR LES ANIMAUX.

On donne de la nourriture aux animaux, pour les soutenir d'abord, les empêcher de perdre la vie, et ensuite pour les engraisser. Pour être profitable au bétail, cette nourriture doit être convertie en *chyle* (partie nutritive des aliments) par la mastication et la digestion.

Et si la portion d'aliments qu'on donne aux animaux est ainsi entièrement convertie en *chyle* on peut alors dire que ces derniers ont eu tout le profit de ces aliments. Au contraire, si la mastication et la digestion ne sont pas suffisantes pour obtenir tout le *chyle* contenu dans les aliments, il faudra dire que les animaux n'ont profité qu'en partie de la nourriture qu'on leur a donnée, et qu'il y en a une autre partie de perdue entièrement. Or quel est le cultivateur qui n'a pas remarqué que ses animaux renvoient souvent une partie des aliments qu'il leur a donnés, presque aussi intacte qu'au moment où il les a mis dans la crèche à la nourriture. Il est certain que ces aliments ainsi renvoyés intacts par l'animal, lui a passé à travers le corps sans lui être d'aucune utilité.

Il est donc important d'avoir quelque procédé qui aide l'estomac à faire ses fonctions digestives de manière que l'animal ne perde rien des aliments qu'on lui a donnés, et qu'il profite de tout le *chyle* contenu dans ces aliments.

Quand on donne du grain aux animaux ceux-ci commencent d'abord par le mouliner avec leurs dents. Mais, il en reste toujours une partie qui passe sans être parfaitement moulu; et cette partie, étant encore trop dure, le suc gastrique n'a pas assez de force pour la dissoudre; de sorte que l'animal n'en profite pas. Mais, si on amollissait le grain avant de le servir, on obvierrait à ces inconvénients.

Faire cuire les aliments avant de les donner aux animaux, est certainement avantageux. L'action de la chaleur a pour effet d'amollir la nourriture, d'en favoriser la décomposition, de sorte que la salive de l'animal le mastication, et le suc gastrique aidant, toute la partie nutritive des aliments, est obtenue, et chaque portion de matière est utilisée le *chyle* que les aliments contenaient est absorbé par l'animal, et se convertit en chair.

Il est utile de faire cuire non seulement les grains mais encore, le foin la paille &c. Car cette opération a l'effet d'amollir les tiges qui sont souvent aussi raides, que du bois. Avant de faire cuire le fourrage il est bon de le couper avec des coupe-paille.

D'après ce qui vient d'être dit, on peut en conclure que la nourriture cuite est plus profitable aux animaux que celle qui ne l'est point.

Elle donne à l'animal l'opportunité de prendre sa nourriture en peu de temps, et de se reposer ensuite. En

lui permettant de s'accaparer toutes les matières nutritives que renferment les aliments, sans en perdre la moindre parcelle, son poids devra augmenter plus rapidement, et sa santé sera meilleure. Il aura aussi une plus belle apparence.

Et l'expérience a démontré que l'on sauve un tiers de la nourriture par ce procédé.

Maintenant, nous admettons que tous les cultivateurs ne peuvent, eux égard à leurs moyens et aux circonstances où ils se trouvent placés, adopter ce procédé dans son entier. Mais, nous engagerions les cultivateurs riches, qui peuvent faire les dépenses d'un appareil à faire bouillir les aliments, à ne pas regarder le coût d'un tel appareil. Le profit qu'ils en retireront compensera amplement ces dépenses. Quant à ceux dont les moyens sont plus restreints, ils pourraient aussi profiter des remarques précédentes, en faisant cuire les aliments de leurs animaux de temps à autre, ou pour quelques uns d'entre eux.

CLUB AGRICOLE DE ST. DOMINIQUE.

A une assemblée de ce club tenue le 30 janvier dernier, le rapport suivant fut adopté sur motion de M. Elie Millet secondé par M. Ant. Chagnon.

A la demande d'un des officiers du club nous attirons respectueusement l'attention du conseil d'agriculture sur les conclusions de ce rapport.

Rapport du comité nommé par le Club Agricole de St. Dominique pour examiner le programme du conseil d'agriculture relatif aux fermes les mieux tenues.

Votre comité, après avoir examiné le programme du conseil agricole de la province de Québec, y suggère les modifications suivantes.

Article 1er. Les fermes seront divisées en trois classes, celles de la première classe, devront contenir, au moins 90 arpents en superficie, en culture; celles de la deuxième classe, au moins 40 arpents, en culture; celles de la troisième classe, au moins quinze arpents en culture. Aucun concurrent ne pourra entrer dans une classe inférieure lorsqu'il aura une ferme d'une étendue égale à celle fixée pour une classe supérieure.

2o Les fermes seront divisées en trois champs au moins et suivront une rotation de six ans au moins.

La raison qui nous fait adopter la division de trois champs pour chaque ferme est que dans certains endroits, une division plus nombreuse sera plus nuisible qu'utile, parce qu'il arrive souvent qu'une ferme se compose pour un tiers de terre haute et sublonneuse, tandis que les deux autres tiers sont un terrain bas ou de terre noire à une extrémité ou l'autre de la ferme; en divisant une parcelle ferme en six champs, le propriétaire se trouverait contraint en suivant la rotation voulue par le programme, de mettre ses engrais dans des endroits qui n'en n'auraient pas besoin, au détriment de son terrain élevé où l'engrais est plus profitable; c'est pour quoi il vaut mieux laisser chaque cultivateur juge de faire ses divisions suivant le besoin ou la situation de sa ferme, tout en l'astreignant à donner aux juges les motifs qui auraient pu l'induire à adopter telle ou telle division.

3o. Tout propriétaire qui aura adopté une division plus parfaite, aura droit à un certain nombre de bons points en su à la discrétion des juges.

4o. Les fossés, rigoles, cours d'eau et drainage, en bon ordre.

5o. Les clôtures en bon ordre.

6o. Bétail, bien entretenu, proportionné à l'étendue de la terre en culture, et à la qualité du sol; tant qu'un nombre ceci doit être laissé au jugement de chaque cultivateur. Les juges devront considérer si le troupeau est proportionné à l'étendue, la qualité du terrain; car contraindre le cultivateur à posséder un nombre fixe d'animaux de ferme, ce serait le forcer qu'il le soit à en avoir plus que son terrain pourrait en nourrir convenablement, et par conséquent à n'avoir qu'un troupeau inférieur, ce qui nuirait au progrès de l'élevage du bétail.

7o. Bon pâturage succédant dans l'assolement aux prairies.

8o. Environ un tiers de la ferme en pâturage, l'autre tiers en prairie et le reste en grains et légumes.

9o. Pas moins d'un trentième de la terre en culture sarclée, dont un tiers en légumes à racines, et le reste en toute autre culture sarclée; tout en laissant à la discrétion des juges d'accorder plus de points lorsque le programme aura été dépassé.

10o. Chaque partie de la ferme sera en bon état de production.

11o. Étables, porcheries, laiterie, grange, bergerie, cours, en bon ordre; instruments aratoires en bon ordre et améliorés.

12o. Celui qui obtiendra le premier prix, ne pourra obtenir le même prix dans la même classe qu'une fois ensuite.

13o. Les juges auront droit d'accorder des points pour des améliorations non énumérées au programme, tel que culture de nouvelles plantes, nouveaux grains, etc., afin d'encourager l'introduction de nouvelles cultures.

14o. Les juges, pour motiver leur jugement alloueront des points pour chaque partie de la culture, savoir:

1o. Culture de légume à racine...	30	points
2o. Autre culture nettoyante...	25	"
3o. Grains de toute espèce...	30	"
4o. Prairies neuves 1re récolte...	15	"
5o. Vieilles prairies...	10	"
6o. Culture du lin...	10	"
7o. Chevaux...	10	"
8o. Bêtes à cornes...	10	"
9o. Moutons...	10	"
10o. Cochons...	10	"
11o. Clôtures...	5	"
12o. Eossés et cours d'eau...	30	"
13o. Epierrement...	5	"
14o. Drainage...	15	"
15o. Construction et bâtisses...	10	"
16o. Instruments aratoires...	10	"
17o. Division en trois champs...	20	"
Loisible aux juges d'accorder pour une division plus parfaite...		
18o. Sarclage des mauvaises herbes	10	"
19o. Laiterie...	15	"
20o. Comptabilité...	10	"

300

15. Pour obtenir le 1er prix, le concurrent devra avoir mérité au moins 300 points et pour le moindre prix au moins 100 points.

L'échelle ci-dessus rendra la tâche des juges plus facile et par elle le concurrent sera plus sûr d'obtenir justice et sera engagé à prendre soin de chaque partie de la ferme.

Les classes inférieures seront basées sur une échelle proportionnée.

Il y aura 5 prix par chaque classe.

1ère classe \$25, 20, 16, 12 et 1	total 83
2e classe \$20, 16, 12, 10 et 8	total 66
3e classe \$15, 12, 10, 8 et 6	total 51

Total \$200

Et nous suggérons que la balance de l'octroi se montant à environ 400 soit laissée à la disposition des directeurs de chaque comté, pour accorder des prix, pour ce qu'ils croiront le plus avantageux dans leur comté respectif, suivant règlement préalable soumis au conseil agricole et par lui approuvé.

Une des raisons qui nous induisent à laisser à la disposition des directeurs une somme un peu considérable est que les prix accordés pour les pièces de terres bien cultivées et les cultures